



**VILLE D'ENSISHEIM**

*Ville d'histoire, ville d'avenir*

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ENSISHEIM DE LA SEANCE DU  
2 NOVEMBRE 2021**

**Présents :**

**M.** **HABIG** Michel, Maire d'Ensisheim, Président

**Mmes et MM.**

**ELMLINGER** Carole, **KREMBEL** Philippe, **GRICOURT-WEBER** Geneviève, **COADIC** Gabrielle, **SCHULTZ** Lucien, **SCHMITT** Muriel, **TOMCZAK** François, *Adjoints*, **MARETS** Patric, **ZIMMERLE** Chantal, **BRUYERE** Jean-Pierre, **HEGY** Patrice, **DELACOTE** Rémy, **HICKEL** Martine (arrivée au Pt n° 3), **KRASON** Philippe, **KUHLBURGER** Brigitte, **BECHLER** Philippe, **KLUPS** Marie-Josée, **REBOUL** Stéphanie, **CINAR** Sevin, **MORVAN** Aurélie, **SENSE** Aimé, *Conseillers Municipaux*.

***Absents excusés :***

**STURM** Christophe, **SOLOHUB MISSLAND** Pierrette, **NEIS** Patricia, **MISSLIN** Christine, **FISCHER** Gilles, **ZAGULA** Maximilien, **LAMAS** Damien,

***Absents :***

/

**Procurations :**

**STURM** Christophe, procuration à M. Habig  
**SOLOHUB MISSLAND** Pierrette, procuration à M. Krembel  
**NEIS** Patricia, procuration à Mme Elmlinger  
**MISSLIN** Christine, procuration à Mme Coadic  
**FISCHER** Gilles, procuration à Mme Morvan  
**ZAGULA** Maximilien, procuration à M. Tomczak  
**LAMAS** Damien, procuration à M. Hegy

**Secrétaire :**

**Mme ELMLINGER**, Adjointe au Maire

**Présents également :**

**M. GOLLE** Thomas, Directeur Général des Services  
**M. THIEBAUT** Gilles, Directeur Général Adjoint

**Presse :**

L'Alsace

**Auditeurs :**

/

*Le Maire ouvre la séance à 20 heures en saluant bien cordialement les membres du Conseil Municipal. Puis M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux.*

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour qui est arrêté comme suit :*

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2021
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
4. Mutualisation des services : création de services communs entre la Ville d'Ensisheim et la CCCHR
5. Décompte et organisation du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et compensation financière liée à la suppression des jours extra-légaux
6. Révision de la participation de la ville au financement de la protection sociale complémentaire santé des agents
7. Projet de création d'un espace vert aménagé rue du capitaine Pech
8. Dénomination de la rue de la sortie de Delticom vers le parc d'activité de la Plaine d'Alsace
9. Dénomination de rues – quartier des rives du lac
10. Admissions en non-valeur
11. Subvention pour coloration de façade
12. Médiathèque espace liberté : extension des horaires d'ouverture
13. Forêt « Motion COFNOR »
14. Permanences de la Direction Départementale des Finances Publiques à la mairie d'Ensisheim
15. Divers

### **Point n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021**

*Monsieur le Maire propose* aux membres du Conseil Municipal d'adopter le rapport de la séance du 13 septembre 2021.

**Après délibération,**

*le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,*

- **adopte** le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021.

### **Point n° 2 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*Monsieur le Maire propose* au Conseil Municipal de désigner Mme Carole ELMLINGER, en qualité de secrétaire de séance.

**Après délibération,**

*le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,*

- désigne Mme Carole ELMLINGER en qualité de secrétaire de séance.

### **Point n° 3 – UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR M. LE MAIRE**

*Monsieur le Maire informe* l'assemblée *qu'il a utilisé la délégation de compétence* que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **a) Utilisation de la délégation de compétence**

21/09/2021	95 735,00 €	Réhabilitation des réseaux d'assainissement rue de Pulversheim, rue Marin de la Meslée et rue de la Gare	SMCE
21/09/2021	28 608,00 €	Remplacement moteurs et réducteurs du Scarificateur de la serre séchage solaire - STEP	SUEZ HYBREA SASU
21/09/2021	239 311,81 €	Mise en lumière de la place de l'Eglise	SOBECA
21/09/2021	21 317,40 €	Réfection toiture - Rugby Club	TOBENA
27/09/2021	8 600 €	Audit énergétique - Ecole Rasser	IMAE

#### **b) Droit de préemption**

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain *41 déclarations d'intention d'aliéner* ont été enregistrées. La commune a fait valoir son droit de préemption pour une déclaration d'intention d'aliéner.

Le Conseil Municipal prend acte.

### **Point n° 4 – MUTUALISATION DES SERVICES – CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE D'ENSISHEIM et la CCCHR**

#### ***M. le Maire expose :***

La mutualisation des services entre la Ville d'Ensisheim et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin (CCCHR) est un élément essentiel du dynamisme du territoire et de l'efficacité de l'ensemble des services publics dispensés par ces deux collectivités territoriales.

En effet, la Ville et la CCCHR ont décidé d'unir leurs forces depuis plus de 20 ans. Cette mutualisation a permis des économies d'échelle, offrant ainsi la possibilité de recruter des profils de bon niveau, de les rémunérer à leur juste valeur et donc de fidéliser les talents.

Ceci étant, malgré une mutualisation dans les faits très opérationnelle et efficace, acceptée et encouragée de tous notamment par les agents eux-mêmes, il apparaît que le schéma de mutualisation emprunté n'est pas des plus solides juridiquement.

A ce sujet, par courriers de 2016 et 2021, la préfecture a alerté sur le processus de mutualisation au regard de la situation statutaire de certains agents. Ces alertes, bienveillantes, visent à sécuriser juridiquement nos dossiers Ville comme CCCHR ainsi que les actes administratifs courants de nos deux structures qui en découlent, tout en garantissant une situation administrative viable pour les agents concernés.

Concrètement, la mutualisation ne se fait, à ce jour, qu'au moyen de mises à disposition individuelles de nos agents d'une structure à l'autre. Ce procédé est contraignant dans la mesure où il doit au mieux être renouvelé tous les 3 ans avec une procédure administrative lourde et sachant que tous les types d'agents (contractuels, en détachement) ne peuvent pas être concernés.

En outre, ce schéma de mutualisation était des plus incomplets car un nombre significatif d'agents d'une structure exerçant des missions pour l'autre structure n'était pas visé ou simplement oublié. Dès lors, il apparaît nécessaire de sécuriser le dispositif, tant d'un point de vue juridique que managérial. En effet, les agents se sentent appartenir aux deux collectivités confondues mais force est de constater que l'organisation administrative de la CCCHR n'est pas au rendez-vous (ex : absence d'organigramme, problèmes dans le suivi des carrières, etc.). Dès lors, et le CGCT offre une solution juridique claire, souple et existante depuis plus de 20 ans, il convient de mettre en place des services communs (Art. L. 5211-4-2 du CGCT).

### 1. Qu'est-ce qu'un service commun ?

Un EPCI peut se doter d'un ou plusieurs services communs pour l'exercice des fonctions support ou pour l'exercice des compétences que les communes ont conservées. C'est un outil de mutualisation à géométrie variable, permettant à l'EPCI de mutualiser des moyens avec une ou plusieurs de ses communes membres sans restriction de compétences.

Il s'agit de la forme utilisée par toutes les collectivités qui mutualisent leurs services Ville/EPCI.

Concrètement, un service commun s'organise de la manière suivante :

- Le service commun est porté par l'EPCI ;
- Pas de limitation de durée ;
- Saisie de chaque Comité Technique (CT) et de chaque assemblée délibérante concernée pour l'adoption et pour toute modification de la convention (avenants) ;
- Pas d'accord préalable de chaque agent.

### 2. La mise en œuvre des services communs :

La mise en œuvre des services communs entre la Ville d'Ensisheim et la CCCHR suit les dispositions suivantes :

- Avis préalable des Comités Technique (avis favorable CT Ville le 6 octobre 2021 ; avis favorable CT du CDG 68 le 19 octobre 2021), puis vote des assemblées délibérantes de la Ville d'Ensisheim et de la CCCHR.
- Les services communs sont gérés par l'EPCI mais les agents demeurent sous l'autorité fonctionnelle du maire lorsque les missions qu'ils accomplissent sont de compétence communale.

- Les agents exerçant la totalité de leurs missions dans les services communs sont transférés de plein droit à l'EPCI. A ce titre, ils conservent de plein droit les avantages sociaux acquis s'il y en a, ce qui est le cas pour les agents de la Ville bénéficiant de la mutuelle labellisée.
- Les agents exerçant en partie leurs missions dans les services communs sont mis à disposition de plein droit, sans besoin de recueillir leur avis, sans limitation de durée, pour le temps nécessaire à la réalisation de leurs missions au sein des services communs concernés.
- La convention détermine les échanges de flux financiers. Concrètement, il convient d'estimer, au sein d'un service commun, le volume de travail pour la Ville et celui pour la CCCHR.
  - ❖ Ex : service commun « Finances » : 5 agents, représentant 3,6 ETP pour une charge annuelle de 100 000 €. Si, en moyenne, 80 % du travail est réalisé pour le compte de la Ville, alors 80 000 € devra être assumé par la Ville et 20 000 € par la CCCHR.
- Un comité de suivi et d'évaluation, composé du Maire, du Président, de 3 élus Ville et de 3 élus CCCHR devra être mis en place. Sa mission est de vérifier les conditions financières de la convention et d'être force de propositions pour améliorer celle-ci. Il rédige également annuellement un rapport sur la mise en œuvre de ladite convention, annexé au rapport d'activité de l'EPCI.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre, de gestion et de suivi financier des services communs est détaillé au sein de la convention jointe en annexe.

De même, les agents disposent enfin d'un organigramme commun aux deux collectivités, joint pour information en annexe.

Enfin, il est rappelé que l'organisation proposée a recueilli l'aval des responsables de service et agents concernés, ainsi que l'accord des représentants du personnel (6 octobre 2021 pour la Ville, 19 octobre 2021 pour la CCCHR).

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
Par 28 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense),***

**VU** l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

**VU** la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique de la Ville d'Ensisheim en date du 6 octobre 2021 ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 19 octobre 2021 ;

**Considérant** que, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, l'EPCI et la Commune souhaitent créer des services communs ;

- **décide** la mise en place de services communs entre la Ville d'Ensisheim et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **valide** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **valide** le transfert des agents concernés par la mise en place desdits services communs de la Ville à la CCCHR et selon les modalités prévues par ladite convention ;
- **autorise** Madame Carole ELMLINGER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, à signer ladite convention. ;
- **désigne** les élus suivants au sein du comité de suivi :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Carole ELMLINGER	Jean-Pierre BRUYERE
Murielle SCHMITT	François TOMCZAK
Philippe KREMBEL	Gabrielle COADIC

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

**Point n° 5 - DECOMPTE ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL A COMPTEUR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022 ET COMPENSATION FINANCIERE LIEE A LA SUPPRESSION DES JOURS EXTRA-LEGAUX**

*Monsieur le Maire expose :*

- Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la circulaire du Préfet du Haut-Rhin du 20 septembre 2021 ;
- Vu la convention sur la réduction du temps de travail dans la collectivité du 29 novembre 2001 et le règlement des congés annuels du 26 février 2018 ;
- Vu l'avis rendu par le comité technique du 06/10/2021 relatif
  - d'une part, au projet de protocole d'accord (en annexe) sur le décompte et l'organisation du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures et
  - d'autre part, à la compensation financière proposée dans le cadre de la suppression des jours extra-légaux ;

**Considérant** que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

**Considérant** que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

**Considérant** que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les communes ;

**Considérant** que le décompte du temps de travail des agents publics tient compte de l'application d'un forfait annuel constitué de huit jours fériés ;

**Considérant** que la présence des jours fériés spécifiques à l'Alsace-Moselle (le Vendredi Saint et le second jour de Noël) ne remet pas en cause l'application de ce forfait ;

**Considérant** que le décompte actuel du temps de travail des agents de la Ville tient compte des jours extra-légaux suivants : 2 jours accordés par le Maire et des jours d'ancienneté (1 jour pour 10 années de service effectif, 1,5 jour pour 15 années de service effectif, 2 jours pour 20 années de service effectif et 1 jour supplémentaire par tranche de 5 ans au-delà de 20 années) ;

**Considérant** qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

**Considérant** que, malgré la non obligation de compenser les jours d'ancienneté et les jours dits « du Maire », l'autorité territoriale a souhaité compenser la fin de ce régime dérogatoire aux 1 607 heures ;

**Considérant** que les propositions suivantes ont recueilli l'accord des agents suite à la mise en place de groupes de travail ;

**Considérant** que le comité technique, réuni le 6 octobre 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité ;

***Propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :***

- 1) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents de la collectivité est réalisé comme suit, sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées :

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52 semaines x 2 jours)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35 h/5 jours)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

À compter de la même date, le temps de travail de l'ensemble des services de la Ville est organisé selon le cadre général défini dans le protocole en annexe.

- 2) À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dispositions relatives au décompte et à l'aménagement du temps de travail en vigueur dans la collectivité, notamment la convention sur la réduction du temps de travail du 29 novembre 2001 et le règlement des congés annuels du 26 février 2018 sont abrogés, les jours extra-légaux accordés précédemment sont supprimés.

- 3) A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est octroyé une compensation financière des jours extra-légaux supprimés aux agents présents dans la collectivité (hors contrats d'apprentissage), sous la forme d'une augmentation du régime indemnitaire, selon les modalités suivantes :
- compensation des 2 jours accordés par le Maire à raison de 120 €/jour/an, soit 20 €/mois ;
  - compensation des jours d'ancienneté sous forme de monétisation individuelle sur la base du barème d'indemnisation d'un jour CET correspondant à la catégorie de l'agent, multiplié par le nombre de jours d'ancienneté acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Après délibération,**

*Le Conseil Municipal,  
Par 28 voix Pour, 1 voix Contre (M. Sense),*

- **adopte** les propositions susvisées ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

**Point n° 6 - REVISION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS**

*M. le Maire expose :*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2016 relative à la participation de la ville au financement de la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents ;

Vu la convention de participation au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque « santé » conclue le 6 janvier 2021 entre la ville d'Ensisheim et la société Muta Santé ;

Vu l'avis du comité technique en date du 6 octobre 2021 ;

Dans un but d'intérêt social et, compte tenu de la création des services communs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il y a lieu d'harmoniser le montant des participations au financement de la protection sociale complémentaire santé au bénéfice des agents de la Ville d'Ensisheim et de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Aussi, il est proposé de revaloriser, comme suit, la participation mensuelle accordée aux agents de la Ville d'Ensisheim dans le cadre du conventionnement susmentionné, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Porter de 20 à 24 € la participation pour un agent seul  
de 24 à 29 € la participation pour un agent avec enfant(s)  
de 27 à 31 € la participation pour un couple  
de 32 à 38 € la participation pour un couple avec enfant(s)



**Après délibération,**

*Le Conseil Municipal,  
Par 28 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)*

- **fait sienne** les propositions sus-visées ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

**Point n° 7 – PROJET DE CREATION D’UN ESPACE VERT AMENAGE RUE DU CAPITAINE PECH**

*M. le Maire expose :*

La Ville d’Ensisheim est, depuis de longue date, engagée en faveur de l’environnement, du cadre de vie et du fleurissement pour le bien-vivre de ses habitants. Cet engagement est matérialisé aujourd’hui par l’obtention du label Quatre Fleurs de la commune.

C’est pourquoi, toujours dans cet axe de développement, la Ville souhaite améliorer le cadre de vie des habitants du quartier dit « EDF ».

Une parcelle d’une superficie de 16,73 ares est inoccupée en plein cœur du quartier (cadastrée section 80 n°415/152) et a depuis la création du quartier une vocation d’espace vert.

A ce jour, cette parcelle est propriété d’EDF. EDF souhaite aujourd’hui vendre cette parcelle en vue de son urbanisation (en ce sens une déclaration d’intention d’aliéner a été déposée en mairie).

Conformément à sa politique en faveur de l’environnement et de l’amélioration du cadre de vie de ses citoyens, la commune a la possibilité de développer sur la parcelle cadastrée section 80 n°415/152 un véritable projet d’aménagement améliorant le cadre de vie des habitants de la cité



EDF et conforme à la vocation d’origine de la parcelle.

En effet, cette parcelle devait initialement accueillir 22 arbres selon le permis de construire déposé le 8 janvier 1980 par LOGI-EST pour le compte d’EDF et selon le plan masse du 11 mars 1980

(voir annexe). Dans le second PC déposé le 14 juin 1983, il y a toujours 22 arbres qui sont dessinés sur cette parcelle dans le plan de masse et également 37 arbres prévus (cerfa) sur le périmètre de l'ensemble de la 2ème tranche. Les permis de construire délivrés ont donc acté cette affectation parcellaire.

C'est dans un esprit de respirabilité du quartier que la municipalité entend développer un projet d'aménagement destiné à améliorer le cadre de vie des habitants et conjuguant boisements, espace récréatif et jardins potagers partagés. Ce projet est aussi l'occasion de repenser le stationnement dans le quartier en aménageant à cette fin la petite placette existante (un plan du projet matérialise le foncier nécessaire et son affectation) selon constat suivant. :

### 1. Constat :

A ce jour, le quartier jouit d'une forte densité urbaine avec 70 logements concentrés sur un petit espace.

Les rues, notamment celle du Capitaine Pech, sont étroites et encombrées, rendant difficile l'accès des secours (pompiers, SAMU, forces de l'ordre) ainsi que le passage des camions poubelles. En effet, il est recommandé que la largeur disponible, hors trottoirs et stationnements, ne soit pas inférieure à 3 mètres, ce qui n'est pas le cas actuellement avec le stationnement sauvage des véhicules sur ce secteur (cf. arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation).

Un besoin de sécurisation des voies en proposant davantage de stationnement et plus d'espaces verts sur le quartier se fait donc sentir.

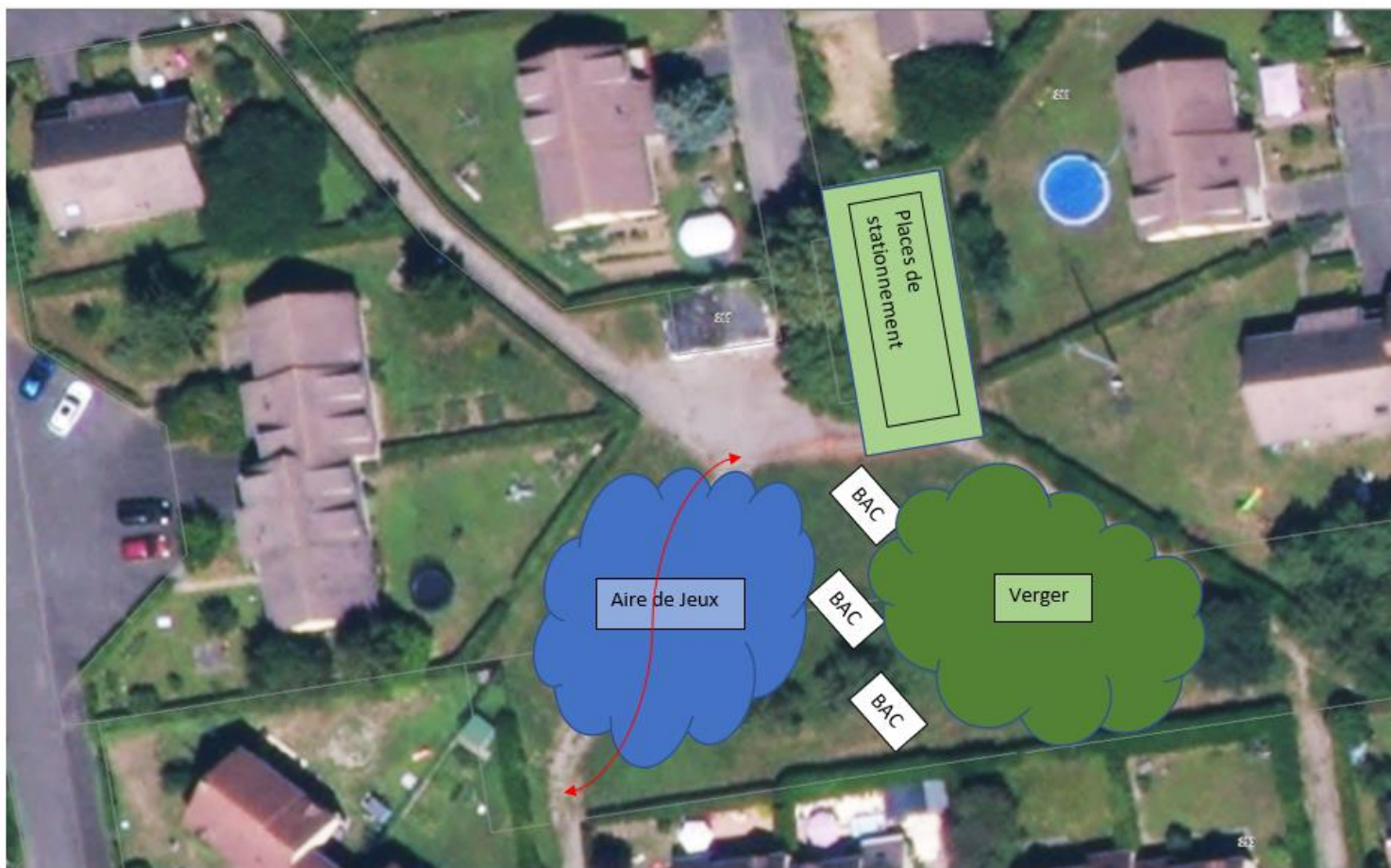
### 2. Proposition d'aménagement :

Sur l'emprise de la parcelle concernée et sur la placette publique existante (cf. plan ci-dessous), il est proposé d'aménager :

- Huit places de stationnement enherbées afin de ne pas imperméabiliser les sols
- Une aire de jeux pour les enfants du quartier
- Des jardins partagés pour l'ensemble des habitants du quartier
- Un espace vert planté d'un verger

L'aménagement de cet espace permettra au quartier de gagner en respirabilité, en confort et en cadre de vie, notamment via les jardins partagés qui permettront de tisser du lien social, ce qui en fait un projet d'intérêt général de premier ordre.

Coût du projet :



Hors acquisition de la parcelle, le projet est estimé à 120 000 € HT.

Le coût total se décompose comme suit :

Opération	Montant HT
Voirie, allées piétonnes et Parking engazonnés	60 000 €
Aire de jeux	50 000 €
Engazonnement de la surface en prairie de fauche	4 000 €
Abatages + plantation 8 arbres fruitiers avec fosse de plantation	3 000 €
3 bacs potager 2600x1300x70cm	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 000 €</b>

Après délibération,

*Le Conseil Municipal,  
Par 28 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense)*

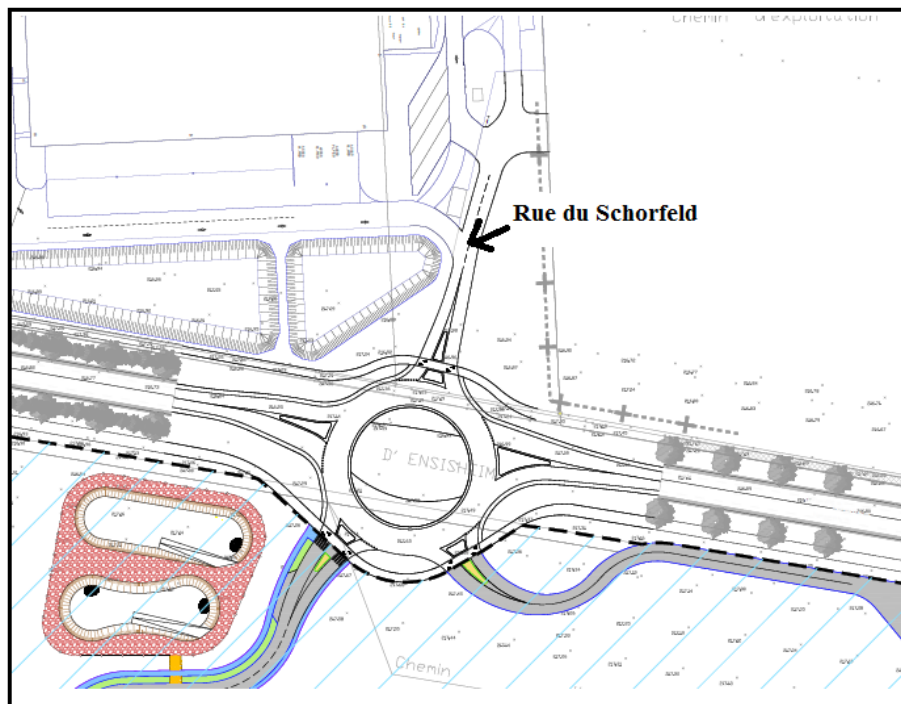
- **valide** le projet d'aménagement tel que présenté ci-dessus ;
- **autorise** le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes démarches en vue de la réalisation du projet. ;
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

**Point n° 8 - DENOMINATION DE RUE DE LA SORTIE DE DELTICOM SUR LE PARC D'ACTIVITE DE LA PLAINE D'ALSACE.**

*M. le Maire expose :*

Dans le cadre de la création de la liaison routière RD2 et la création d'une nouvelle voie d'accès à l'entreprise DELTICOM à Ensisheim et conformément aux articles L. 2212-1 du code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'attribuer une dénomination au nouvel axe.

Il est proposé, conformément au plan ci-joint, la dénomination suivante : rue du Schorfeld.



Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'appellation de cette rue.

**Après délibération,**

*Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,*

- **fait sienne** la proposition de dénomination.

## **Point n°9 - DENOMINATION DE RUES QUARTIER RIVES DU LAC**

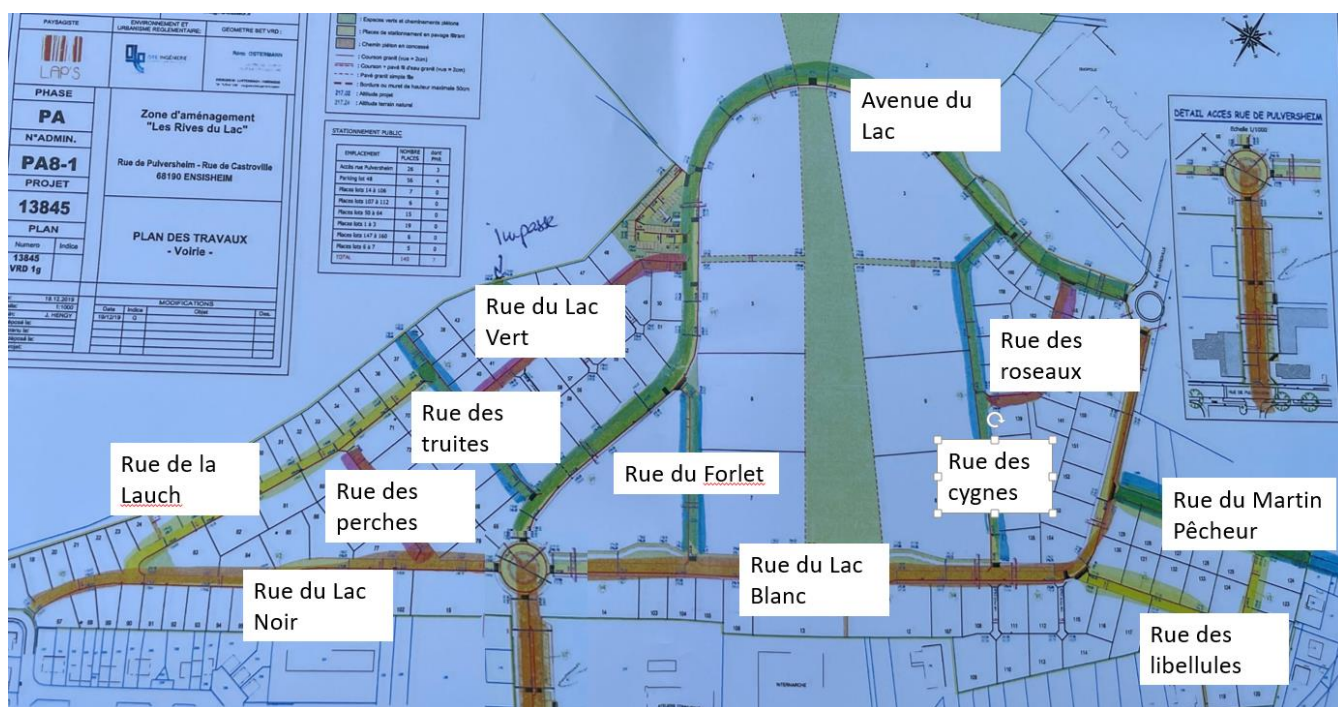
### ***M. le Maire expose :***

Dans le cadre de la création du nouveau lotissement les Rives du Lac à Enisheim et conformément aux articles L. 2212-1 du code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'attribuer une dénomination aux nouveaux axes.

Il est proposé, conformément au plan ci-joint, la dénomination suivante (d'Ouest en Est)

- Avenue du Lac pour la rue principale
- Rue de la Lauch
- Rue des perches
- Rue du Lac Noir
- Rue des Truites
- Rue du Lac Vert
- Rue du Forlet
- Rue du Lac Blanc
- Rue des Cygnes
- Rue des Roseaux
- Rue des Libellules
- Rue du Martin Pêcheur





Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'appellation de ces rues.

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

**- fait sienne** les propositions de dénomination.

### **Point n° 10 – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

***Monsieur Philippe Krembel expose :***

La trésorerie nous informe qu'il ne peut être procédé au recouvrement des titres ci-après désignés, et demande donc l'admission en non-valeur pour les sommes suivantes concernant le budget principal.

#### **A/ Budget principal**

Le recouvrement des titres n'a pu être effectué en raison de poursuites sans effet :

En euros			
Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014	T-1579290115	125,58	Poursuite sans effet
2020	T-384	0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-498	0,65	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>126,33</b>	

Les crédits budgétaires inscrits au compte 6541 s'élèvent à 4 000 €.

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
Par 28 voix Pour, 1 Abstention,***

- **émet** un avis favorable aux admissions en non-valeur ci-dessus, les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal.

B/ Budget annexe assainissement

Le recouvrement des titres n'a pu être effectué en raison de poursuites sans effet :

En euros			
Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2012	T-20	1 353,31	Poursuite sans effet
2019	T-27	135,30	Poursuite sans effet
2019	T-39	135,30	Poursuite sans effet
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 623,91</b>	

Il convient d'inscrire la somme de 1 700 € à l'article 6541 dans la cadre de la décision modificative n°1.

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
Par 28 voix Pour, 1 Abstention (M. Sense),***

- **émet** un avis favorable aux admissions en non-valeur ci-dessus.
- **dit** que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription lors d'une prochaine décision budgétaire modificative à venir.

**Point n° 11 - SUBVENTION POUR COLORATION DE FAÇADES**

***M. le Maire expose :***

Une demande de subvention a été déposée en Mairie pour des travaux de coloration de façades, conformément aux principes arrêtés par le Conseil Municipal lors de ses séances du 29 mars 1999, 22 avril 2002 et 26 janvier 2009.

La requête a été présentée par :

**M. TRAUSCH Jacques**

8 rue d'Ungersheim

1 logement

- Année de construction de l'immeuble : 1900
- Année de la dernière mise en peinture : 1900

Plafond subventionnable : 6 100,00 euros  
Montant des travaux réalisés : 11 600,00 euros  
Taux de subvention : 7,5 %  
**Montant de la subvention : 457,50 euros**

**Après délibération,**

*Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,*

- **accorde** le montant de la subvention susvisée au bénéficiaire ;
- **dit** que les crédits sont prévus au compte 2042 du budget principal.

**Point n° 12 - MEDIATHEQUE ESPACE LIBERTE : EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE**

*Monsieur le Maire expose :*

Dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque Espace Liberté, la Ville d'Ensisheim a souhaité ouvrir davantage cette nouvelle structure aux habitants de notre bassin de vie, en privilégiant des horaires plus adaptés aux rythmes quotidiens des usagers. Ainsi, il a été décidé d'étendre l'ouverture au public, passant de 14h30 à 21h30 hebdomadaire.

Cette extension des horaires induit les surcoûts suivants pour l'année 2021 :

- Augmentation des charges de personnel, soit un surcoût estimé à 93 881 € ;
- Des frais de communication estimés à 4 015 € ;
- Des frais d'animations (ateliers numériques, spectacles, conférences...) estimés à 31 260 € ;
- Des frais de fonctionnement (fluides) estimés à 11 574 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

	En euros	
	Dépenses H.T	Recettes
Frais de rémunération	93 881,00 €	
Frais de communication	4 015,00 €	
Animations	31 260,00 €	
Frais de fonctionnement divers (fluides)	11 574,00 €	
TOTAL H.T	140 730,00 €	0,00 €
Subvention DGD soit 80%		112 584,00 €
Autofinancement communal		28 146,00 €
TOTAL H.T	140 730,00 €	140 730,00 €



Les crédits sont inscrits au budget primitif 2021.

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **adopte** le plan de financement prévisionnel de l'extension des horaires ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à engager l'ensemble des demandes et procédures liées à l'extension des horaires ;
- **autorise** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de la DRAC.

**Point n° 13 : FORET – MOTION COFNOR**

***M. le Maire expose :***

**Considérant** les décisions inacceptables de l'Etat d'**augmenter** une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office Nationale des Forêts (ONF), à hauteur de 7,5M€ en 2023, puis de 10M€ par an en 2024-2025, les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens et le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

**Considérant** l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires, l'impact très grave de ces crises sur les budgets des communes déjà exsangues, les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

**Considérant** également les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et Performance Etat-ONF.

Enfin, elle demande une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

**Après délibération,**

***Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,***

- **fait sienne** la proposition de motion des COFOR Grand Est ;
- **exige** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et Performance Etat-ONF ;
- **demande** une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF ;
- **autorise** Monsieur le Maire à transmettre ladite motion à Monsieur le Préfet.

## **Point n° 14 – PERMANENCES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES A LA MAIRIE D'ENSISHEIM**

### *Monsieur le Maire expose :*

En 2019, l'Etat a entrepris la fermeture et la réorganisation de nombreuses trésoreries à l'échelle du territoire national. Le Haut-Rhin n'est pas épargné.

Ainsi, la Trésorerie d'Ensisheim fermera ses portes définitivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de conserver un accueil de proximité et pour faire face à cette suppression importante de service public, il est proposé qu'un accueil de proximité de la Direction Départementale des Finances Publiques, à destination des habitants d'Ensisheim mais également à destination de l'ensemble des habitants du Centre Haut-Rhin, soit mis en place à Ensisheim dès janvier 2022.

Cet accueil, à raison d'une demi-journée tous les 15 jours pour commencer, sera proposé dans un bureau dédié au sein du CCAS de la Ville d'Ensisheim. Les permanences seront assurées par du personnel de la DDFIP, qui disposera de son propre matériel informatique.

Cette mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

La prise de RDV pourra se faire en ligne ou directement à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

C'est pourquoi, afin de conserver un minimum de service public pour les habitants d'Ensisheim et pour l'ensemble du Centre Haut-Rhin malgré les désengagements chroniques de l'Etat, il est proposé de signer une convention tripartite.

### **Après délibération**

*Le Conseil Municipal,  
Par 28 voix Pour, 1 Abstention, (M. Sense),*

- **autorise** Madame Carole ELMLINGER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire, à signer tous documents permettant la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 50 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

<b>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'Ensisheim de la séance du 2 novembre 2021</b>
--

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2021
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Utilisation de la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire
4. Mutualisation des services : création de services communs entre la Ville d'Ensisheim et la CCCHR
5. Décompte et organisation du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et compensation financière liée à la suppression des jours extra-légaux
6. Révision de la participation de la ville au financement de la protection sociale complémentaire santé des agents
7. Projet de création d'un espace vert aménagé rue du capitaine Pech
8. Dénomination de la rue de la sortie de Delticom vers le parc d'activité de la Plaine d'Alsace
9. Dénomination de rues – quartier des rives du lac
10. Admissions en non-valeur
11. Subvention pour coloration de façade
12. Médiathèque espace liberté : extension des horaires d'ouverture
13. Forêt « Motion COFNOR »
14. Permanences de la Direction Départementale des Finances Publiques à la mairie d'Ensisheim
15. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Michel HABIG	Maire		
Carole ELMLINGER	1 <sup>er</sup> Adjointe		
Philippe KREMBEL	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Geneviève GRICOURT-WEBER	3 <sup>ème</sup> Adjointe		
Christophe STURM	4 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Excusé – procuration à M. Habig</b>	
Gabrielle COADIC	5 <sup>ème</sup> Adjointe		
Lucien SCHULTZ	6 <sup>ème</sup> Adjoint		

Muriel SCHMITT	7 <sup>ème</sup> Ajointe		
François TOMCZAK	8 <sup>ème</sup> Adjoint		
Patric MARETS	Conseiller municipal		
Chantal ZIMMERLE	Conseillère municipale		
Pierrette SOLOHUB-MISSLAND	Conseillère municipale	<b>Excusée – procuration à M. Krembel</b>	
Jean-Pierre BRUYERE	Conseiller municipal		
Patricia NEIS	Conseillère municipale	<b>Excusée – procuration à Mme Elmlinger</b>	
Patrice HEGY	Conseiller municipal		
Remy DELACOTE	Conseiller Municipal		
Martine HICKEL	Conseillère municipale		
Christine MISSLIN	Conseillère municipale	<b>Excusée – procuration à Mme Coadic</b>	
Philippe KRASON	Conseiller municipal		
Brigitte KUHLBURGER	Conseillère municipale		
Philippe BECHLER	Conseiller municipal		

Marie-Josée KLUPS	Conseillère municipale		
Stéphanie REBOUL	Conseillère municipale		
Sevin CINAR	Conseillère municipale		
Gilles FISCHER	Conseiller municipal	<b>Excusé – procuration à Mme Morvan</b>	
Aurélie MORVAN	Conseillère municipale		
Maximilien ZAGULA	Conseiller municipal	<b>Excusé – procuration à M. Tomczak</b>	
Damien LAMAS	Conseiller municipal	<b>Excusé – procuration à M. Hegy</b>	
Aimé SENSE	Conseiller municipal		